

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIERRE,

ANNÉE 1850—1851.



IMPRIMERIE DE J. A. VAN ROMPAY, A LIERRE.

R A P P O R T

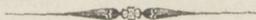
SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA VILLE DE LIERRE,

ANNÉE 1850—1851.



Messieurs !

L'art. 70 de la loi communale nous impose l'obligation
de vous présenter le rapport qui suit :

TITRE PREMIER.

POPULATION.

SECTION I.

ÉTAT DE LA POPULATION.

La population de la ville s'élevait au 31 Décembre 1850 à 14069 âmes dont 6690 du sexe masculin et 7379 du sexe féminin.

SECTION II.

MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

§ 1.

NAISSANCES, DÉCÈS, MARIAGES, DIVORCES, ADOPTIONS,
LÉGITIMATIONS.

Il y a eu en 1850, 432 naissances; différence en moins pour 1849, 18. 410 décès y compris 10 habitants de la ville, décédés dans d'autres localités et non compris 11 étrangers décédés et 26 mort-nés.

Il y a eu 144 décès de moins qu'en 1849.

Il y a eu 93 mariages, savoir:

Entre célibataires	73.
Entre célibataires et veuves	4.
Entre veufs et filles	12.
Entre veufs et veuves	4.
Total	93.
En 1849 il y en a eu	99.
Différence en moins de	6.

Il n'y a eu ni divorce ni adoption. 25 enfants ont été légitimés.

§ 2.

CHANGEMENTS DE DOMICILE.

SONT ENTRÉS DANS LA COMMUNE.

A.

VENANT D'UNE AUTRE COMMUNE DE LA PROVINCE :

Personnes du sexe masculin	182.	
» » féminin		218.

B.

D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME :

Personnes du sexe masculin	30.	
» » féminin		37.

C.

DE L'ÉTRANGER :

Personnes du sexe masculin	1.	
» » féminin		1.
	<u>213.</u>	<u>256.</u>

Total général . . . 469.

ONT QUITTÉ LA COMMUNE.

A.

POUR S'ÉTABLIR DANS UNE AUTRE COMMUNE DE LA PROVINCE :

Personnes du sexe masculin	137.	
» » féminin		135.

B.

DANS D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME :

Personnes du sexe masculin	41.	
» » féminin		28.
à reporter.	<u>178.</u>	<u>163.</u>

Report . 178. 163.

C.

A L'ÉTRANGER :

Personnes du sexe masculin	1.	
» » féminin		»
	<hr/>	<hr/>
	179.	163.

Total général . 342.

Entrées . . . 469.

Excédant . . 127.

§ 5.

OBSERVATIONS SUR LA TENUE DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.

Le dépôt des doubles des actes de l'état civil, dont la tenue ne laisse rien à désirer, continue à être fait régulièrement à l'expiration de chaque exercice.

La circulaire de M^r le Ministre de l'intérieur concernant la statistique des décès, en date du 13 Décembre 1850, a reçu son exécution depuis le 1^r Janvier dernier.

§ 4.

VÉRIFICATION DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS.

On ne peut que répéter ici ce qui a été dit dans les rapports des années précédentes.

TITRE SECOND.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

SECTION I.

CONSEIL COMMUNAL.

En 1850 le conseil communal a tenu 43 séances.

Depuis le 19 Décembre 1850, jour du décès de M^r l'Échevin CANTINJOU-VERTOMMEN, il y a une vacature au conseil communal, qui ne sera comblée qu'au moyen des élections, qui auront lieu au mois d'octobre prochain, pour le remplacement de la petite moitié du conseil.

Les six membres sortants désignés par le sort dans la séance du 30 Septembre dernier sont :

M.M. Cantinjou-Vertommen, précité,
Van Camp,
Bosmans,
Van de Wyngaert,
Van Acker, et
De Pooter.

SECTION II.

COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

Le collège a perdu un collaborateur zélé dans la personne de M^r l'Échevin Cantinjou-Vertommen. Il est regretté par chacun comme administrateur actif et intègre. Il a été remplacé par M^r L.G. Van der Wee, qui a été nommé aux fonctions d'Échevin par arrêté Royal du 3 Avril 1851.

Il a succédé dans toutes les attributions de son dévancier.

Le nombre des séances de ce collège, dont procès verbal a été redigé, s'est élevé en 1850 à 163.

M^r CH. H. MORIS, secrétaire communal depuis 1830, vient de succomber. Sa mort laisse un vide dans notre administration fort difficile à combler; ses talents, son caractère conciliant, l'accomplissement exact de ses fonctions le font vivement regretter.

SECTION III.

PERSONNEL ET ORGANISATION DES BUREAUX.

Plusieurs employés communaux ont été appelés à d'autres fonctions. L'organisation des bureaux est à peu près restée la même.

SECTION IV.

LISTES ÉLECTORALES, LISTE DU JURY ET ÉLECTIONS.

La dernière revision des listes électorales n'a donné lieu qu'à deux réclamations pour omission, aux quelles le collège a fait droit.

Les listes électorales ont été définitivement arrêtées comme suit:

Électeurs pour les chambres	307.
— pour le conseil provincial	311.
— pour le conseil communal	370.

Les élections qui ont eu lieu en 1850, sont indiquées dans le rapport de l'année dernière.

D'après le dernier tableau du jury, transmis au Gouvernement provincial, au mois de juin de la présente année, le nombre de jurés, appartenant à la ville de Lierre, s'élevait à 63.

SECTION V.

MOUVEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Le travail administratif (bureaucratie) augmente sans cesse; cependant aucune affaire n'est en retard.

SECTION VI.

ARCHIVES COMMUNALES.

Nos archives sont dans le même état, dans lequel elles se trouvaient l'année dernière.

La multiplicité d'autres besognes administratives, a empêché le collège de s'en occuper particulièrement.

SECTION VII.

BIENS COMMUNAUX.

§ 1.

BIENS MEUBLES.

Depuis notre dernier rapport, il n'est survenu de mutation dans les biens meubles appartenant à la commune. L'hôtel de ville a été orné du portrait de S. M. le Roi, dû au pinceau de M^r le professeur Tielemann; du portrait de feu S. M. la Reine, dû à celui de M^r Nauwelaerts; ces deux artistes ont fait cadeau à la ville de ces œuvres. La grande salle du conseil a reçu une belle glace, due en grande partie à une souscription de membres du conseil.

§ 2.

BIENS IMMEUBLES.

Nous devons renvoyer au rapport de 1847, pour l'état des biens immeubles qui appartiennent à la commune, en y ajoutant la propriété dont il sera parlé au § suivant.

§ 5.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Par arrêté royal du 29 Mars dernier, la ville a été autorisée à acquérir de gré à gré un bâtiment et terrain, situés à proximité du local de l'école communale gratuite, pour servir en partie pour l'agrandissement de cette école, et en partie pour les autres besoins de l'enseignement.

Cette acquisition a été faite moyennant la somme de 4303 fr. 70 c., audessus des frais.

La ville a aussi acquis une parcelle de terrain de l'ancienne maison-dieu S^{te} Barbe, rue droite, moyennant la somme de fr. 460,65; au moyen de ce terrain la propriété de la ville au nord du cimetière a été agrandie.

SECTION VIII.

CONTENTIEUX.

En 1850, l'administration communale a été autorisée à plaider dans les affaires suivantes :

Le 30 Août à se constituer partie civile dans une contestation concernant les taxes communales; la commune a obtenu gain de cause en 1^{re} instance et en appel.

Le 10 Octobre pour obtenir contre l'État la rétrocession des anciens remparts de la ville. Cette rétrocession a été obtenue après expertise judiciaire.

SECTION IX.

ACTES ET RÉGLEMENTS COMMUNAUX.

Pendant l'exercice de 1850 il n'a été fait aucun règlement communal.

Notre collègue a été autorisé à faire usage de quelque latitude dans l'interprétation de l'art. 43 (cheminées) du règlement général de police.

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES.

ANALYSE DU COMPTE DE 1850.

SECTION I.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

1° Administration locale.	fr. 26191,86
2° Sûreté publique.	» 11132,72
3° Travaux communaux.	» 10170,99
4° Casernement, logement et transports militaires	» 3372,57
5° Bienfaisance publique.	» 13048,84
6° Culte.	» 538,00
7° Instruction publique.	» 7955,83
8° Beaux arts.	» 3638,92
9° Dette communale, intérêts et amortissements	» 16604,23
10° Régularisations.	» 4465,34
11° Rappels.	» 285,00

B.

EXTRAORDINAIRES.

12° Dépenses extraordinaires.	» 3381,23
13° Dépenses diverses.	» 1391,04
14° Travaux neufs.	» 11538,32

Total des dépenses. fr. 113714,89

SECTION II.

RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

	Immobilières.	fr. 2981.68
§ I. Revenus des propriétés.	Coupe de bois et pépinières.	» 212.80
	Cens et rédevances sur particuliers.	» 150.23
	Pour l'entretien des chemins vicinaux.	» 1706.09
§ II. Perceptions autorisées pour divers services.	Droits de barrière.	» 468.63
	— de pesage et mesurage.	» 2314.52
	— de place et de quai.	» 5273.61
	— des portes de la ville.	» 4472.73
	— des vidanges.	» 1676.95
	Boues et immondices.	» 479.00
	Droits de port.	» 618.57
§ III. Contributions et taxes.	Centimes additionnels ordinaires 7	} 9449.89
	Sur les contributions extraordinaires 3	
	de l'État.	
	Idem pour l'amortissement des emprunts. — 4	
	Taxes sur les chiens. (<i>Voyez ci-après.</i>)	
§ IV. Octroi.	{ En régie intrà muros fr. 70488,63	} 83688,63
	{ Abonnement extra muros 13200,	
§ V, VI et VII.	Il n'existe pas d'abattoir; le produit de l'entrepôt est compris dans les recettes du § IV et celui des marchés dans celles du § II.	
§ VIII. Taxes Personnelles.	Octroi extra muros. — Voyez § IV.	
§ IX. Produit des amendes.		» 78,37
§ X. Impositions diverses.	<i>Néant.</i>	
§ XI. Recettes diverses	{ Produit des actes de l'état civil.	» 112,59
	{ Casernement de la gendarmerie.	» 154,66
	{ Restitution de frais de route et de transport.	» 117,47
	{ Ventes d'objets hors de service.	» 209,33
	{ Intérêt d'une action de 440 fr. de l'emprunt de 1848.	» 22,00

à reporter . fr. 114184,75

Report. . . 114184,75

B.

EXTRAORDINAIRES

1. Reliquat du compte antérieur.	fr. 33348,92
2. Intérêts des emprunts de 1848.	» 31,14
3. Quôte-part de la ville dans le produit de la barrière de Lierre à Malines. — Exercices 1847—1848.	» 57,44
4. Subside de l'État et de la Province pour l'instruction primaire.	» 740,00
5. Subside de l'État pour la restauration de la tour de St. Gommar en 1850.	» 1000,00
6. idem de la province id. id.	» 1000,00
7. Indemnité pour traitement d'un ophthalmique.	» 80,00
8. Subside de l'État pour l'assainissement des quartiers populeux et des habitations.	» 4000,00
9. Abandon par les membres de l'administration communale d'une partie de leurs traitements.	» 300,00
10. idem par les conseillers communaux d'une partie de leurs jetons de présence.	» 609,90

C.

Recettes faites en dehors du budget, renseignées par rappel dans celui pour 1851.

11. Remboursement d'un cens foncier.	» 1088,40
12. Subside de la province pour l'instruction primaire en 1848	» 56,00
13. idem pour l'instruction de 3 sourd-muets.	» 300,00
14. Taxes sur les chiens. — 1849.	» 306,22
15. Remboursement d'une partie des frais occasionnés par le concours de la ville dans la cavalcade organisée par le Gouvernement en 1848 à l'occasion du 18 ^e anniversaire de l'indépendance nationale.	» 150,00
16. Subside d'un particulier pour les frais d'approfondissement du ruisseau : de Scholbeek.	» 100,00
17. Subside de la province, pour les frais occasionnés en 1849, par le cholera.	» 350,00
	<hr/>
à reporter	fr. 157702,77

	<i>Report.</i>	fr. 137702,77
18. Subside de l'État, pour la construction d'une serre dans l'établissement agricole de l'École normale.		fr. 2800,00
	Total des recettes.	fr. 160302,77
	Total des dépenses.	» 113714,89
	Boni.	fr. 46787,88

APPRÉCIATION DU BUDGET DE 1852.

C'est dans l'appréciation du produit de la source principale des revenus de la ville, l'octroi, que dépend celle, plus ou moins exacte, du budget annuel.

Pour 1846 le produit de l'octroi en régie

fut évalué à fr. 52000. et ne produisit que fr. 44480

» 1847	»	» 52000.	»	»	» 44600
» 1848	»	» 53600.	Son produit fut de »		50839
» 1849	»	» 50000.	»	»	» 61391
» 1850	»	» 67000.	»	»	» 70488
» 1851	»	» 67000. —		Son produit	

pour les sept mois écoulés est de francs 44089,72 ce qui ferait pour les douze mois de 1851 francs 75580,37, mais il est à observer que les matériaux de construction produiront cette année-ci le double d'une année ordinaire, à cause de plusieurs bâtiments en cours de construction, ce qui ne se répète pas tous les ans.

Malgré plusieurs dépenses extraordinaires qui se présentent, comme le sont la construction de locaux pour l'enseignement moyen, la reconstruction des grands ponts de la rue droite et de la porte de Louvain, la route pavée sur Contich-Linth, la rétrocession des remparts, etc. nous avons la satisfaction de pouvoir vous annoncer que nous croyons nos ressources suffi-

santes pour faire face aux dépenses ordinaires et extraordinaires prévues.

Sur la somme de fr. 9000, due au Gouvernement, restant de celle de fr. 18000, empruntée en Mai 1848, nous avons obtenu une remise de fr. 4500, et égale somme a été payée à l'État pour solde de ce compte.

Par suite de la non exécution des travaux projetés pour l'agrandissement des bâtiments de l'école normale de l'État, le budget de 1852 devra contenir la somme y nécessaire; celle votée au budget de 1850 étant restée sans emploi.

Il reste encore beaucoup de travaux à entreprendre et de dépenses à faire pour récupérer la position à laquelle notre ville a droit; mais nous espérons que le développement successif de nos ressources communales nous permettra, sans avoir à augmenter les taxes existantes, de faire face à toutes les éventualités.

C'est en nous appuyant sur nos prévisions du produit de l'octroi pendant 1849, 1850 et 1851 susmentionnés, que notre collègue, bien résolu à éviter la voie ruineuse des emprunts, vous propose l'annéantissement des trente actions de cinq cents francs chacune, provenant de l'emprunt de 1847, et dont une somme de fr. 25000 a été placée. L'emprunt était autorisé pour quarante mille francs. Ces quinze mille francs sont restés jusqu'ici déposés en actions dans la caisse communale.

SECTION III.

EMPRUNTS.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis que nous avons pris les rênes de l'administration communale.

RELEVÉ DES REMBOURSEMENTS FAITS SUR LES
ANCIENS EMPRUNTS.

EMPRUNT DE 25 000 FRANCS.

1° D'après le dernier rapport	fr. 9000,00
2° En 1851 deux actions n ^{os} 10 et 21,	
ensemble	» 2000,00
Total.	<u>fr. 11000,00</u>

EMPRUNT DE 80 000 FRANCS.

1° D'après le dernier rapport	fr. 6000,00
2° En 1851 l'action n ^o 78.	» 1000,00
Total.	<u>fr. 7000,00</u>

EMPRUNT DE 40 000 FRANCS.

1° D'après le dernier rapport	fr. 2000,00
2° En 1851 les actions n ^{os} 5 et 33.	» 1000,00
Total.	<u>fr. 3000,00</u>
Total des remboursements sur les trois emprunts.	<u>fr. 21000,00</u>

SECTION IV.

DETTES.

D'après le rapport de 1849, la dette constituée de la ville,
les emprunts y compris, s'élevait en capital à fr. 344367,18.

Les remboursements effectués en 1850 s'élevaient à	» 13377,21
Restant au 1 ^{er} Janvier 1851 à	<u>fr. 330989,97</u>

Report . . fr. 330989.97

Depuis il a été payé et les fonds sont prêts à payer

1° Pour le remboursement de deux actions de l'emprunt de 25000 francs. . .	fr. 2000,00	
2° Pour une action de l'emprunt de 80000 francs.	» 1000,00	
3° Id. de l'emprunt de 40000 fr.	» 1000,00	
4° Pour la 2 ^{me} annuité du 1 ^{er} emprunt du Gouvernement.	» 846.56	
5° 2 ^{me} à compte de fr. 4500,00 sur l'emprunt de 18000,00 fr.	» 4500,00	
6° Le restant de cette somme, dont la remise a été accordée, doit venir en déduction de la dette	» 4500.00	
7° 3 ^{me} annuité due à M ^r Gislain.	» 530.63	» fr. 14377.21
Restera dû au 1 ^{er} Janvier 1852		<u>fr. 316612.76</u>

La dette de la ville qui au commencement de notre administration s'élevait à	fr. 356363.43
sera diminuée au 31 Décembre prochain de	» 39750.67
Restera dû, comme ci-dessus	<u>fr. 316612,76</u>

SECTION V.

COMPTABILITÉ.

BUDGET.

Le budget communal pour l'exercice de 1851, a été approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial, le 10 Janvier dernier.

Par suite de modifications qui y ont été portées d'office, les recettes de toute nature sont fixées à	fr. 133966,14
Les dépenses à	» 133646,27
Et l'excédant des recettes.	<u>fr. 319,87</u>

COMPTE.

La recette communale a été déferée au titulaire actuel M^r Van Loock, le 22 Août 1840.

Son cautionnement a été fixé à sept mille francs à fournir en immeubles.

L'acte de cautionnement a été passé devant le notaire Van Cauwenbergh le 26 Novembre 1840, et l'inscription prise de ce chef a été renouvelée, au bureau de la conservation des hypothèques à Malines le onze Décembre 1850, vol. 151 n^o 39.

Le compte de ce fonctionnaire pour l'exercice de 1850 a été provisoirement approuvé en votre séance du 2 courant.

Les recettes de toute nature à	fr. 160502,77
Les dépenses à	» 113714,89
et le restant en caisse à	<u>fr. 46787,88</u>

SECTION VI.

CAISSE DE PENSIONS.

Une proposition a été faite et agréée pour l'organisation d'une caisse de pensions.

Jusqu'ici le Conseil communal n'a pas été saisi d'un projet de statuts, à fournir par l'auteur de cette proposition.

Une seule pension, accordée par la ville, s'élève à fr. 600.

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

SECTION I.

BUREAUX DE BIENFAISANCE ET COMITÉS DE CHARITÉ.

§ 1.

ADMINISTRATION.

Le membre sortant par suite d'expiration du service quinquennal ayant été réélu et acceptant de nouveau son mandat, a été réinstallé dans ses fonctions.

Les deux administrations de charité, ayant à regretter la perte de leur secrétaire feu M^r JOSEPH MORIS, décédé le 13 Janvier dernier, ont de commun accord et en assemblée générale, procédé à son remplacement.

M^r l'avocat De Rest ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé secrétaire des deux administrations.

Comme en qualité de membre de l'administration du bureau de bienfaisance, il était chargé de la surveillance du deuxième canton, M^r De Rest a bien voulu continuer ce service, jusqu'à la fin de l'exercice courant.

Pour le surplus le personnel de l'administration n'a subi aucun changement.

L'organisation intérieure est restée la même.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

A l'exception des indications qui seront données aux § 3 et 5 de la présente section, aucun changement ne s'est opéré dans

les biens meubles et immeubles du bureau de bienfaisance.

Annuellement M. M. les administrateurs font à leurs frais l'inspection des propriétés rurales, appartenant à l'institution et ordonnent les travaux d'amélioration dont elles sont susceptibles.

Comme résultat d'une convention entre les administrations du bureau de bienfaisance et des hospices, sanctionnée par l'autorité compétente, un travail dont la nécessité s'est fait sentir depuis longtemps, sera sous peu exécuté. L'ancien édifice, menaçant ruine et peu propre à sa destination, vulgairement nommé *la maison de la table du S' Esprit* va enfin être réédifié sur un pied régulier en harmonie avec les besoins de chacune des deux administrations intéressées. d'après un plan arrêté de commun accord et approuvé par notre collège.

C'est un travail qui peut être considéré comme une amélioration notoire dans l'intérêt des deux administrations.

§ 5.

LEGS ET DONATIONS.

Le 18 avril 1850 l'administration du bureau de bienfaisance a demandé l'autorisation d'accepter un legs de deux pièces de terres, sises sous la commune de Koningshoyekt, d'une contenance d'environ deux hectares et demi, delaissé à la fabrique de l'église paroissiale de S' Gommar en cette ville, par la D^{lle} Anne Cathérine Van den Wyngaert, rentière, décédée en cette ville, par testament reçu par M^r De Pauw, notaire à Malines, le 29 Mai 1849, enregistré le 13 Juillet suivant, à charge d'en employer le revenu annuel à procurer des vêtements aux enfants pauvres de la paroisse, admis à faire leur première communion, sauf retenue ou prélèvement en faveur de la dite église d'une somme annuelle de 20 francs.

L'autorisation a été accordée par arrêté royal du 27 Juin 1850 et les héritiers ont fait la délivrance du legs par acte passé devant le notaire Notelteirs à Lierre, le 28 avril 1851.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

En 1850, l'administration des pauvres n'a fait aucune acquisition, aliénation, ni échange.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET REMploi DE CAPITAUX.

Une seule obligation au capital de fr. 1500 à 5 p. % a été remboursée.

Les capitaux remboursés, au lieu d'être réemployés en fonds belges, ont été tout aussi avantageusement placés à intérêt pour le service du mont de piété, organisé en cette ville, depuis le 1^r Janvier 1851.

Par sa résolution du 11 Avril 1850, l'administration a affecté à ce service et sous la garantie de la ville un capital de 20000 fr. à l'intérêt de 5 p. %.

La somme jusqu'ici réellement prêtée s'élève à fr. 5000.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget du bureau de bienfaisance pour l'exercice 1851, a été approuvé le 18 Novembre 1850, savoir :

Les recettes à	fr. 64389,31
Les dépenses à	» 64378,76
et l'excédant des recettes à	fr. 10,55

Le compte de l'exercice 1850, approuvé le	dernier,
a donné pour résultat :	
En recettes	fr. 59697,55
En dépenses	» 55095,17
Restant en caisse	<u>fr. 4602,38</u>

§ 7.

STATISTIQUE DE L'INDIGENCE.

Les charges du bureau de bienfaisance ont été moins fortes pendant 1850 qu'elles ne l'étaient pendant les exercices antérieurs.

Le bas prix des denrées alimentaires a contribué en partie à cette diminution; mais c'est principalement à l'abondance du travail, spécialement de la broderie sur tulle, qui forme dans notre ville la ressource principale de la classe ouvrière que nous devons attribuer une sensible amélioration dans la position de nos pauvres.

Les personnes mises en pension aux frais de l'administration des pauvres, étaient au 1^r Janvier dernier comme suit:

Enfants abandonnés et orphelins	56
Vieillards et infirmes	46
Atteintes d'aliénation mentale	28

§ 8.

DISTRIBUTION DE SECOURS.

Le nombre des personnes secourues pendant l'année entière ou pendant une grande partie de l'année n'a pas augmenté. Le nombre de celles secourues accidentellement a été plus restreint que les autres années, au point que les sommes allouées, au budget de 1850 pour les secours à domicile, ont été pleinement suffisantes.

Nous ne croyons pas de pouvoir mieux venir en aide aux nécessiteux qu'en encourageant la propreté et la bonne tenue de leurs habitations, au moyen de récompenses, à décerner par le bureau de bienfaisance. Ce bureau a été invité à porter une somme annuelle au budget pour exciter l'émulation dans les familles pauvres et pour provoquer l'assainissement de leurs demeures.

L'influence salubre de la propreté compensera amplement la dépense à faire.

§ 9.

CONTENTIEUX.

L'administration du bureau de bienfaisance ne se trouve engagée dans aucune contestation judiciaire.

SECTION II.

HOSPICES ET HOPITAUX.

§ 1.

ADMINISTRATION.

Le renouvellement partiel a eu lieu comme d'habitude.

Le membre sortant a été réélu et a accepté son nouveau mandat.

Il n'y a eu d'autre changement dans le personnel des employés, que celui indiqué au § I de la section précédente.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

L'hospice de S^c Barbe, situé rue droite en cette ville, ayant été reconnu comme insalubre, tant à cause de la vétusté des

bâtimens, qu'à cause des inondations auxquelles il était sujet, a été démoli. Des nouvelles constructions ont eu lieu dans l'hospice de S^e Béatrix pour héberger une partie des pensionnaires de S^e Barbe; d'autres sont provisoirement placées à l'hospice de S^t Antoine.

Les matériaux provenant de la démolition ont été vendus publiquement. Une partie du terrain a été incorporée, aux habitations voisines, qui appartiennent à cet hospice.

La partie restante a été vendue et a produit en tout fr. 1440.

Les bâtimens de l'ancien hospice de S^t Jacques ont aussi été vendus pour être démolis. Le terrain a été converti en jardin que l'administration a loué publiquement; tous ces actes relatifs à ces démolitions, ventes de matériaux, terrains et locations, ont été soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

§ 5.

LEGS ET DONATIONS.

En 1850 il n'a été fait aucun don ni legs en faveur des hospices.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Deux parcelles de terre, sises sous la commune de Nylen, ont été acquises contre le sieur Meeus, cultivateur dans la dite localité, moyennant une somme de fr. 230.

Par arrêté de la Députation du conseil provincial en date du 21 Mars 1851, cette acquisition a été approuvée.

§ 3.

REMBOURSEMENT ET REMPLI DE CAPITALS.

Depuis notre dernier rapport un seul capital a été remboursé

aux hospices. Il était de 7000 francs à 5 p. % et a été employé pour le service du mont de piété.

Par la même résolution que celle indiquée au § 5 de la section précédente, l'administration des hospices s'est engagée à faire, sous la garantie spéciale de la ville, un prêt de 40000 francs au mont de piété de cette ville, moyennant un intérêt de 5 p. %.

La convention qui a été faite avec la ville en exécution de la résolution du 11 Avril 1850, a été approuvée par la Députation permanente du conseil provincial en séance du 20 Décembre suivant.

La somme effectivement prêtée jusqu'ici, s'élève à fr. 10000.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget de l'administration des hospices pour l'exercice de 1851, a été approuvé le 24 Décembre 1850,

Les recettes à	fr. 77031,48
Les dépenses à	» 76973,16
et l'excédant des recettes à	fr. 78,32

Le compte de 1850 a été approuvé le 15 Septembre dernier, savoir :

Les recettes à	fr. 76081,03
Les dépenses à	» 69162,31
et l'encaisse à	fr. 6912,72

§ 7.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 8.

STATISTIQUE DES VIEILLARDS ET ORPHELINS.

Au 1^{er} Janvier 1851 les différents hospices de la ville, renfermaient la population suivante :

Celui de S ^t Jaques	19
— de S ^t Antoine	23
— de S ^{te} Anne et Joachim	16
— de S ^{te} Béatrix	20
— du Béguinage	6
— des Orphelines	27

Les élèves de ce dernier hospice, qui ont été atteintes de l'ophthalmie granuleuse, sont pour la plupart entièrement rétablies.

Cet établissement se ressentira encore bien longtemps des sacrifices immenses que l'administration a dû faire pour combattre cette terrible maladie.

Sous le rapport du produit du travail des élèves, il revient insensiblement à son état normal.

§ 9.

STATISTIQUE DES HÔPITAUX.

En 1850 on a traité dans l'hôpital 456 individus.

Le nombre de journées d'entretien s'élevait au 31 Décembre à 10981.

Il n'y a eu aucun cas de cholera.

§ 10.

STATISTIQUE DE L'HOSPICE DE MATERNITÉ.

Il n'existe point d'établissement spécial sous le nom d'*hospice de maternité*.

Les femmes indigentes sont secourues à domicile, par la sage femme aux frais du bureau de bienfaisance.

En 1850 61 femmes ont dû y avoir recours.

§ 11.

ALIÉNÉS.

Le nombre des aliénés, dont l'entretien est à charge du bureau de bienfaisance, est indiqué au § 7 de la section précédente.

Ils sont placés à Gheel, à l'exception d'un seul, pensionnaire de l'institut de S^t Dominique à Bruges.

§ 12.

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Au 1^r Janvier 1851, la statistique des aveugles, portait le nombre de ces malheureux à 21; 15 du sexe masculin et 6 du sexe féminin. Il n'y a qu'un seul susceptible d'être admis dans un institut. La plupart sont des militaires pensionnés pour ophthalmie, deux d'entre eux sont à charge du bureau de bienfaisance.

A la même époque le nombre de sourds-muets était de 8; 5 du sexe masculin et 3 du sexe féminin.

Deux sont placés à l'institut de Bruxelles et une à celui de Bruges.

Indépendamment du subside que l'État accorde en faveur d'une sourde-muette, la ville a reçu pour 1850, un secours de fr. 200 du Gouvernement et un de fr. 300 de la Province.

§ 15.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Il n'existe aucun enfant trouvé.

Depuis quelque temps l'administration du bureau de bienfaisance remarque que le nombre des enfants abandonnés ou orphelins, tend à la diminution, surtout pour les jeunes filles de l'âge de 12 à 14 ans; elles sont recherchées en ville pour la broderie et à la campagne pour les soins du ménage.

§ 14.

HOSPICES PARTICULIERS.

Néant.

SECTION III.

MONT DE PIÉTÉ.

§ 1.

OPÉRATIONS.

Par arrêté royal du 9 Novembre 1850 notre ville a été autorisée à ériger un mont de piété.

Par le même arrêté le Règlement organique a été approuvé.

En exécution de l'article 1^{er} du dit Règlement, vous avez nommé une commission de cinq membres qui sont: M. M. Roëll, président du bureau de bienfaisance; S Jongers, membre de l'administration des hospices; J. B. Torfs, vicaire; J. A. Van Rompay, imprimeur libraire, et G. Lambrechts, négociant.

M^r Roëll a été nommé Président et M^r Torfs secrétaire.

En exécution de l'article 5 du même Règlement, vous avez nommé: M. M. L. Thys, directeur-trésorier; G. Nauwelaerts, père, expert, et Marin-Barbèra, magasinier.

Les opérations ont commencé le 1^{er} Janvier 1851, et pendant le 1^{er} semestre elles ont donné le résultat suivant :

GAGES.			CAPITAL.		
ENGAGÉS.	DEGAGÉS.	RESTE.	ENGAGÉ.	DEGAGÉ.	RESTE.
10027	6943	3084	43746	27746	16000

Cet établissement peut être considéré comme définitivement fixé.

L'encombrement des gages a déjà rendu nécessaire d'aviser aux moyens d'agrandir les magasins actuellement et provisoirement affectés à ce service. Nous comptons y dédier les locaux de l'école communale. (Tuin.)

§ 2.

COMPTABILITÉ.

Les cautionnements des employés et les 60000 francs qui seront fournis par les administrations des hospices et du bureau de bienfaisance de cette ville, d'après la convention rappelée ci-dessus, forment le fond d'opérations de cet établissement.

Un budget provisoire a été dressé par la commission pour l'exercice de 1851; il a été transmis au Gouvernement, qui n'y a pas encore statué jusqu'ici. On devra nécessairement attendre l'expiration de l'année, avant de pouvoir donner des indications précises sur la comptabilité de ce nouvel établissement et sur les bénéfices qui pourraient résulter de ces opérations.

SECTION IV.

DÉPÔT DE MENDICITÉ.

A la fin de l'exercice précédent le dépôt de mendicité de Hoogstraeten renfermait dix réclus des deux sexes à charge de notre ville.

Ce nombre est diminué depuis, par suite d'émigrations volontaires en Amérique.

SECTION V.

OUVRIERS, ATELIERS DE CHARITÉ.

Il n'existe pas d'atelier de charité en cette ville.

La position des ouvriers est en général assez satisfaisante.

L'industrie sétifère souffre momentanément. Plusieurs ouvriers chôment, à cause, paraît-il, de la pénurie des matières premières.

SECTION VI.

CAISSE D'ÉPARGNES, DE PRÉVOYANCE, ASSOCIATIONS
DE SECOURS MUTUELS.

Nous n'avons ni caisse d'épargnes, ni caisse de prévoyance.

Jusqu'ici le Gouvernement n'est pas encore venu en aide des associations de secours mutuels qui existent en cette ville.

SECTION VII.

CRÈCHES POUR LA PREMIÈRE ENFANCE.

Nous avons indiqué dans nos précédents rapports les motifs

qui s'opposent à l'érection d'une crèche pour la première enfance. Ces motifs continuent à subsister.

SECTION VIII.

ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS CHARITABLES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC. FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE.

Les personnes charitables qui ont eu la direction de l'exposition de bienfaisance qui a été ouverte en cette ville au mois d'octobre 1849, ont terminé leur mission philanthropique et ont rendu leurs comptes parfaitement tenus à notre collègue dans le courant du présent exercice. Honneur leur est dû.

Nous espérons que ces Messieurs renouvelleront les services qu'ils ont rendus, dès que l'occasion s'en présentera.

TITRE CINQ.

CULTES.

SECTION I.

CULTE CATHOLIQUE.

§ 1.

CLERGÉ.

Les relations entre les membres du clergé et l'administration communale, continuent à ne rien laisser à désirer.

§ 2.

TRAITEMENTS ET SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS.

Il n'est survenu aucun changement après notre dernier rapport.

§ 5.

ÉGLISES ET PRESBYTÈRES.

Nous devons nous référer aux détails dans lesquels nous sommes entrés l'année dernière, auxquels nous n'avons rien à ajouter.

§ 4.

FABRIQUES D'ÉGLISES.

Toutes les prescriptions légales concernant le renouvellement partiel du personnel de nos fabriques d'églises et des bureaux des marguilliers, ont été exactement observées.

Les doubles de leurs comptes sont régulièrement déposés dans les archives communales.

§ 5.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT AUX FABRIQUES.

Il n'est survenu d'autre mutation dans le relevé de 1846, que celle qui provient des legs recueillis depuis cette époque.

§ 6.

LEGS ET DONATIONS.

Par arrêté Royal du 27 Juin 1850 la fabrique de l'église de S^t Gommar a été autorisée d'accepter le legs de la D^{lle} Van den

Wyngaert, plus amplement détaillé au § 3, section 1^{re} du titre IV du présent rapport.

Les difficultés survenues à l'égard de l'acceptation du legs de la veuve Van Issenhoven, née Verpoorten, sont encore pendantes.

§ 7.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

§ 8.

REMBOURSEMENT ET REMPLOI DE CAPITAUX.

En vertu d'un arrêté de la Députation du Conseil provincial, pris en séance du 13 Novembre 1850, la fabrique de l'église paroissiale de S^t Gommar a donné mainlevée de l'inscription prise pour surété d'un capital de fr. 1451,25 à 4 p^oo, qui lui a été remboursé.

§ 9.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 10.

COUVENTS ET CORPORATIONS RELIGIEUSES.

Dans le rapport de 1846—1847, se trouve la liste des couvents et corporations religieuses qui existent en cette ville. Depuis aucune mutation n'y est survenue. Parmi ces couvents il n'en est qu'un seul dont les statuts ont été légalement reconnus, c'est celui des sœurs-noires, qui par arrêtés Royaux respectivement en dates du 30 Avril et 7 Mai 1850 a été autorisé d'accepter les legs faits à la communauté par les religieuses Du Pont,

Van Dyck et Van Slot de leur quôte-part dans les bâtiments et le mobilier du couvent.

SECTION II.

CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAÉLITE.

Néant.

SECTION III. §

CIMETIÈRES.

Le projet d'établir un nouveau cimetière, n'a pu se réaliser jusqu'ici.

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

§ 1.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Par arrêté Royal du 23 Décembre 1850, notre localité a été dotée d'une école moyenne.

Les membres du bureau administratif ont été nommés et installés.

Un plan d'organisation a été présenté et le collège est en correspondance avec le Gouvernement relativement à la nomination des professeurs.

B. Subsidiées. *Néant.*

C. Adoptées par la commune.

Il n'y a plus aucune institution adoptée dans le sens de la loi ; néanmoins on peut considérer comme telles.

1° L'école du béguinage, qui était fréquentée au 1 ^{er} Janvier 1851, par	35
filles qui y reçoivent l'instruction gratuite.	
2° L'école des religieuses colettines, fréquentée par	67
3° L'école des sœurs de charité, fréquentée par	6
filles pauvres.	
	<hr/>
Total.	108

Les sœurs de charité donnent en même temps, l'instruction gratuite à 46 jeunes garçons.

§ 4.

ÉCOLE GARDIENNE.

Néant.

§ 5.

ÉCOLES D'ADULTES.

L'école d'adultes érigée en cette ville par feu le révérend M^r Vinck, et continuée par M^r Troch, professeur à l'école normale de l'État, est une des institutions les plus méritoires qui existent dans la localité.

Au 1^{er} Janvier dernier cette école comptait 260 élèves masculins, appartenant à tous les âges et à toutes les conditions.

Elle mérite sous tous les rapports la continuation des encouragements qu'elle reçoit de la Province et de la caisse communale.

§ 6.

ÉCOLES DOMINICALES.

L'institution laïque sous le patronage de la dame veuve Van der Smissen, était fréquentée au 1^{er} Janvier 1851, par 122 élèves.

dont masculins.	64	
Féminins		58
L'école dominicale tenue par les religieuses Ursulines, était fréquentée à la même époque par		300
Total	64	358

Les différents chiffres qui précèdent, ont pour résultat que le nombre d'élèves, qui fréquentaient au 1^{er} Janvier 1851, les diverses institutions d'instruction primaire en cette ville, s'élevait comme suit :

ÉLÈVES PAYANTS :		
Garçons.	340	
Filles.		320
ÉLÈVES NON PAYANTS :		
A. Écoles primaires :		
Garçons.	322	
Filles.		190
B. École d'adultes :		
Masculins.	260	
C. École dominicale :		
Garçons.	64	
Filles.		358
Total	986	868
RÉCAPITULATION.		
Garçons		986
Filles.		868
Total général des individus recevant l'instruction au 1 ^{er} Janvier 1851.		1854
Chiffre du rapport précédent.		1881
Différence en moins de		27

terrain limitrophe à l'école communale des pauvres, tant pour agrandir celle-ci que pour y établir l'école moyenne.

Les autres bâtiments communaux, destinés à l'instruction publique, se trouvent dans un bon état de conservation.

§ 11.

SUBSIDES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Pour l'exercice de 1851, la province n'a accordé aucun subside en faveur de l'instruction primaire.

SECTION II.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

§ 1.

COLLÈGE COMMUNAL.

Le collège communal n'a pas jusqu'ici obtenu une organisation définitive, l'administration communale se trouve en instance auprès du Gouvernement pour combiner son organisation avec celle de l'école moyenne qu'un arrêté royal nous a accordé.

Le personnel enseignant à cet établissement se compose de quatre professeurs, dont trois se trouvent chargés de l'enseignement des humanités et des mathématiques et le quatrième de la classe préparatoire et des sciences élémentaires applicables au commerce.

Les branches d'enseignement se composent, outre l'enseignement religieux, du latin, du grec, du français, du flamand, de l'allemand, de l'histoire, de la géographie, des mathématiques et de la tenue des livres.

Le chiffre des élèves s'élevait au 1^{er} Janvier dernier à 22, dont 15 fréquentant les cours humanitaires et 7 la classe préparatoire.

Il n'y a que des élèves externes ; toutefois les études se font en commun au local même du collège.

Le collège ne possède point de pensionnat.

La rétribution payée par chaque élève, fréquentant les cours d'humanités s'élève à 50 francs ; celle de l'élève fréquentant l'école préparatoire à 40 francs. Aucun élève ne fréquente gratuitement les cours donnés au collège.

Le collège, comme il a été dit ci-dessus, attend encore son organisation définitive. Les études, pour autant que l'état provisoire du collège, peut le permettre, sont en voie d'amélioration ; les professeurs rivalisent de zèle et font tous les efforts pour mettre l'enseignement en harmonie avec les exigences de la loi du 1^r Juin 1851.

La caisse communale supporte seule les dépenses de l'établissement ; une somme de fr. 7800 figure au budget de l'année courante pour y faire face.

Les élèves n'ont pas jusqu'ici pris part aux concours organisés par le Gouvernement entre les établissements d'enseignement moyen.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Une des bourses d'études pour la philosophie et le droit moderne, dont l'administration a la collation, est actuellement vacante, mais elle sera probablement conférée au commencement de la nouvelle année scolaire.

SECTION IV.

ÉCOLES SPÉCIALES.

Pour mémoire.

TITRE SEPT.

BEAUX ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

BEAUX ARTS; ACADEMIE DE BEAUX ARTS; ÉCOLES SPÉCIALES DE DESSIN, DE PEINTURE, DE GRAVURE, DE SCULPTURE, ETC. MUSÉE, COLLECTIONS PARTICULIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, MONUMENTS, CONSERVATOIRE, ÉCOLES ET SOCIÉTÉS MUSICALES ET DRAMATIQUES, THÉÂTRES, SOCIÉTÉS D'AGRÈMENT, FÊTES PUBLIQUES.

L'école de dessin et d'architecture de Lierre a pour mission principale, celle de former de bons ouvriers, et pour atteindre ce but l'enseignement comprend toutes les branches utiles aux artisans, dans des proportions relatives, calculées d'après les connaissances nécessaires et indispensables pour les différents états ou professions, auxquels les élèves se destinent.

L'on y enseigne le dessin linéaire comme base de l'instruction et comme renfermant toute la théorie du dessin; les principes que les élèves y puisent sont ensuite appliqués avec fruit dans les classes des ornements, des figures, du dessin d'après l'antique et du modelage à branches, qui toutes sont enseignées et suivies avec beaucoup de succès.

L'architecture comprend les ordres, le dessin des plans, la perspective architecturale, la coupe des pierres, la charpente, la menuiserie, les constructions civiles, la composition et les dévis estimatifs.

L'école continue à marcher dans la voie du progrès.

Le nombre d'élèves a été de 260; celui des concurrents a

été de 322; la différence entre ce chiffre et celui du nombre des élèves, provient de ce que plusieurs d'entre-eux ont concouru dans différentes classes.

Aucune rétribution n'est payé par les élèves; tous les cours sont gratuits; l'école est administrée au moyen d'un subside annuel que la ville accorde et l'encouragement accordé annuellement comme secours par la province, contribue fortement à stimuler le zèle des élèves et des professeurs, parcequ'au moyen de ce subside l'école peut se pourvoir de tous les modèles nécessaires et que reclame une bonne instruction.

La distribution des prix, y compris ceux que nous devons à la munificence Royale, a eu lieu, comme d'habitude avec toute la solennité possible, aussi le public nombreux et choisi, qui y a assisté, témoigne de l'appréciation que font nos concitoyens de cette institution si éminemment utile.

Deux jeunes gens de la ville reçoivent sur les fonds communaux chacun un subside de 150 francs, l'un pour l'aider à continuer ses études architecturales à l'académie Royale d'Anvers. Il a obtenu quatre accessits dans différents cours d'architecture.

Et l'autre pour suivre les leçons de musique au conservatoire à Bruxelles. Sur quatre concurrents il a obtenu le 1^r accessit, le premier prix n'ayant pas été décerné.

Pour les autres parties de la section première nous nous référerons aux rapports des années précédentes.

SECTION II.

SCIENCES ET LETTRES, ACADÉMIE ET SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES; BIBLIOTHÈQUES, AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Pour mémoire; la bibliothèque publique qui a été projetée n'est pas organisée jusqu'ici.

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

SECTION I.

COMMISSION MÉDICALE.

Les cinq membres qui forment la commission médicale locale, sont au complet.

Elle continue à s'occuper de tout ce qui concerne l'hygiène publique.

SECTION II.

PERSONNEL MÉDICAL, DOCTEURS EN MÉDECINE, EN CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS, PHARMACIENS, SAGES-FEMMES.

Le personnel médical vient d'être augmenté d'un chirurgien. Un pharmacien a fermé son officine.

SECTION III.

CONSEIL DE SALUBRITÉ.

Ce conseil existe au complet, et vient de déléguer un de ses membres pour assister au congrès hygiénique belge qui aura pour mission de se concerter sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour assurer l'exécution successive de tous les travaux d'assainissement, dont la nécessité serait constatée, et pour garantir l'utile emploi des ressources locales et des subsides affectés à ces travaux. La première séance de ce congrès est fixée au 22 du courant.

Les travaux d'assainissement à exécuter dans les quartiers habités par les pauvres et les ouvriers, ainsi que la recherche et l'exécution de toute autre mesure hygiénique formeront le but principal du congrès.

SECTION IV.

DISPENSAIRES, SECOURS AUX NOYÉS ET ASPHYXIÉS.

Les pharmaciens de la ville, à tour de rôle, sont chargés. d'après un tarif arrêté, de fournir aux pauvres à domicile, secourus par le bureau de bienfaisance, les médicaments prescrits par les gens de l'art. Une seule pharmacie, à établir à l'hôpital civil, serait bien plus économique pour les deux administrations, celle du bureau de bienfaisance et celle des hospices.

Nous pouvons nous référer à ce qui a été dit dans le rapport de 1849—1850 sur les secours aux noyés et asphyxiés.

SECTION V.

ÉTAT SANITAIRE.

Depuis notre dernier rapport l'état sanitaire a été bon, quoique le dernier trimestre de l'année écoulée et le premier de l'année courante, ont été signalés par une épidémie de variole qui a principalement choisi ses victimes, parmi les enfants pauvres non vaccinés.

SECTION VI.

VACCINE.

L'exécution des mesures légales concernant la vaccine a tous nos soins.

Les indigents sont vaccinés gratuitement par le comité institué *ad hoc* ; il reçoit de ce chef une indemnité annuelle de la ville et obtient tous les ans la médaille décernée par l'État.

Il a été vacciné depuis le 1^{er} Janvier dernier: *Gratis* 448 individus, et moyennant payement cinquante trois.

SECTION VII.

PROSTITUTION.

Il n'existe qu'une seule de ces maisons, légalement reconnues, en notre ville. La police y exerce une surveillance journalière.

SECTION VIII.

PROPRETÉ DES RUES, FERME DES BOUES ET VIDANGES. CHANTIER D'ÉQUARRISSAGE.

Il a été construit pendant le dernier exercice plus de 200 mètres en égouts souterrains. La préférence pour ces constructions continue à être donnée aux rues les moins propres. La boue continue à être enlevée par des ouvriers payés par la ville, et les vidanges se font de nuit avec toute les précautions que l'hygiène et la propreté reclament.

Il n'existe pas de chantier d'équarrissage dans notre localité.

SECTION IX.

ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS ET AMÉLIORATIONS DES HABITATIONS AFFECTÉES A LA CLASSE OUVRIÈRE.

Tous nos efforts tendent vers l'amélioration de l'habitation de l'ouvrier. La propreté y augmente annuellement et l'ouvrière y est en outre forcée par son travail habituel, celui de la classe nécessaire, la broderie sur tulle. Nous nous propo-

sons d'augmenter le nombre déjà considérable de pompes, pour qu'on ait de la bonne eau potable dans tous les quartiers et le pavage du peu d'endroits qui en ont encore besoin.

SECTION X.

ÉCOLE DE NATATION.

Le besoin s'en fait moins sentir ici que partout ailleurs, les Nêthes et leurs affluents dans des endroits écartés permettent de se baigner; cependant il serait à désirer qu'une école régulière de natation fut établie.

SECTION XI.

BAINS ET LAVOIRS PUBLICS.

Par ce qui précède on observe que notre situation hydrotopographique est favorable à l'établissement de bains et lavoirs publics, dont il en existe plusieurs qui ne nuisent guère ni aux mœurs, ni à l'hygiène publique, durant l'été; c'est pour l'hiver que le besoin se fait sentir d'un endroit de bains et de lavoirs publics.

SECTION XII.

ENSEIGNEMENT ET EXERCICES GYMNASTIQUES.

La gymnastique est enseignée dans quelques unes de nos écoles privées; sous peu elle le sera dans notre école d'enseignement moyen.

SECTION XIII.

INHUMATIONS, MAISONS MORTUAIRES.

Il n'existe ici aucun règlement sur ces objets.

SECTION XIV.

SINISTRES ET ACCIDENTS.

Un incendie a eu lieu chez un tapissier et fabricant de meubles, rue de Berlaer ; la cause peut en être attribuée à la négligence ; la perte a été évaluée à fr. 2021, la propriété était assurée, et la perte susdite a été payée.

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

SECTION I.

**POLICE. — ORGANISATION ET PERSONNEL.
ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS.**

Le personnel de la police locale se compose toujours d'un commissaire, d'un sergent et de six hommes dont deux habitent la banlieue. Il existe une vacature pour ces derniers qui sera comblée d'ici à peu de jours.

Aucun nouveau règlement de police n'a été fait depuis notre dernier rapport annuel.

SECTION II.

ARRESTATIONS, CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.

Depuis le 1^{er} Septembre 1850, jusqu'à la même date de l'année courante, le commissaire de police a dressé 43 procès verbaux, pour les arrestations, crimes, délits et contraventions qui suivent :

Arrestations de reclus évadés.	2
Tentatives de viol.	1
Vols qualifiés.	5
» simples.	5
Escroquerie.	1
Rebellion envers la force publique.	1
Coups et blessures.	6
» » avec guet-apens.	1
Excès et mauvais traitements.	2
Accidents occasionnés par imprudence.	2
Mendicité et vagabondage.	2
Délits de chasse.	1
Injures et calomnies	3
Contraventions concernant la fermeture des cabarets	2
Tapages nocturnes.	3
Autres contraventions de police.	6
	<hr/>
	43

Nous regrettons que ce dernier nombre soit égal à celui de l'exercice antérieur, sans pouvoir signaler une amélioration de ce chef.

SECTION III.

SINISTRES, ACCIDENTS ET SUICIDES.

Deux personnes se sont noyées en se baignant, et un ouvrier est mort à la suite d'une chute d'un échafaudage.

Nous n'avons eu à déplorer aucun suicide.

SECTION IV.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

Une proposition de récompense a été faite au Gouvernement pour les personnes qui se sont distinguées lors de l'incendie mentionnée section XIV titre huit.

SECTION V.

PRISON ET MAISON DE DÉPOT MUNICIPAL.

Notre maison de dépôt ou prison de passage se trouve dans un parfait état d'entretien, de sécurité et de propreté.

SECTION VI.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Le service de secours contre les incendies détaillé au règlement général de police se trouve parfaitement organisé. Le matériel existant se trouve en bon état de conservation, et il sera augmenté pendant l'exercice présent d'une ou de deux pompes portatives, ainsi que de quelques seaux et boyaux en toile imperméable.

SECTION VII.

PASSEPORTS.

64 passeports ont été délivrés par le Bourgmestre en 1850.
Il y a eu cinq demandes pour l'obtention de passeports à l'étranger.

- 2 pour la France.
- 2 » les Pays-Bas.
- 1 » l'Espagne.

SÉCTION VIII.

LIVRETS DES OUVRIERS ET DES DOMESTIQUES.

Il a été délivré 72 nouveaux livrets d'ouvriers en 1850.
Nous n'avons jusqu'ici pu obtenir d'en faire prendre par les domestiques, ce qui est fortement à regretter.

SECTION IX.

BUREAUX DE PLACEMENT.

Pour mémoire.

SECTION X.

AFFICHAGE. — CRIEURS PUBLICS.

Il n'existe pas de règlement particulier sur ces matières.

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

SECTION I.

GARDE CIVIQUE.

Elle n'est pas organisée.

SECTION II.

MILICE.

Toutes les opérations de milice pour la dernière levée se sont terminées avec régularité. Le contingent de 1851 a été de 28 hommes.

Il y a eu 109 inscrits et 55 ajournés des levées précédentes. 15 miliciens ont été définitivement exemptés, savoir :

Pour défauts corporels.	9
» frères congédiés.	5
Comme décédés.	1
	<hr/>
	15

Ajournés :

Pour défauts corporels.	16
Frères au service.	24
Défaut de taille.	17
Faiblesse de constitution.	7
Ophthalmie.	5
Enfants uniques.	7
Soutiens de parents.	1
Soutiens de veuves.	4
Étant au service.	7
Étudiants en théologie.	3
	<hr/>

SECTION III.

GARNISON. — CASERNEMENT. — LOGEMENTS MILITAIRES.

Depuis l'établissement de la compagnie d'enfants de troupe nous n'avons plus eu de garnison.

Les enfants de troupe, au nombre de 500 sont logés, conjointement avec les sous-officiers et soldats, qui y sont attachés, dans deux casernes le Sion et sa succursale.

Les logements militaires se bornent aux passages de troupes, principalement de celles du camp de Beverloo.

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

SECTION I.

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

§ 1.

CADASTRE.

Le collège se conforme exactement aux prescriptions sur la matière.

§ 2.

CONTINGENT.

Le contingent pour l'exercice de 1850, divisé en 1073 articles a été fixé en principal à fr.43086.00

En centimes additionnels :

A. Au profit de l'État à	» 7949.87
B. » de la province	» 4308.60
C. » de la commune	» 6893.76
Total.	fr.62237,73

SECTION II.

CONTRIBUTION PERSONNELLE.

§ 1.

NOMBRE DES IMPOSÉS

Le nombre d'articles portés sur les rôles de 1850, s'élève à 1396.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Principal. fr. 32824.49

Centimes additionnels:

A. Au profit de l'État » 3282.45

B. » de la province » 3282.45

C. » de la commune » 4267.19

Total. fr. 43656.58

§ 3.

VALEUR LOCATIVE.

Cette base figure dans le chiffre précédent en principal
pour fr. 8279.60

§ 4.

PORTES ET FENÊTRES.

Les portes et fenêtres pour fr. 11438.25

§ 5.

FOYERS.

Les foyers pour fr. 2982.59

à reporter fr. 22700.44

Report . . . fr. 22700,44

§ 6.
MOBILIER.

Le mobilier pour fr. 5439,79

§ 7.
DOMESTIQUES.

Les domestiques pour fr. 2810,06

§ 8.
CHEVAUX.

Les chevaux pour , fr. 1854,20

Total. fr. 32824,49

SECTION III.

CONTRIBUTION DES PATENTES.

§ 1.

NOMBRE ET CLASSEMENT DES PATENTABLES.

Les rôles des patentes de 1850, se composent de 1205 articles.
Quant à leur classement on se réfère au tableau analytique dressé par M^r le contrôleur des contributions.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Le chiffre en principal des rôles des patentes de l'exercice de 1850, s'élève à fr. 11162,08

Les centimes additionnels comme suit:

A.	Au profit de l'État	»	1113,61
B.	» de la province	«	111,40
C.	» de la commune	»	222,71
	Total.		fr. 12611,80

SECTION IV.

IMPOT SUR LES CHIENS.

Notre quôte-part dans l'impôt provincial s'élève pour 1850 à fr. 339,12.

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I.

PERSONNEL. — ORGANISATION DU SERVICE.

Les travaux de la ville se trouvent dans les attributions spéciales d'un échevin. Cette mesure n'empêche pas que le collège s'occupe également des constructions et réparations des bâtiments communaux.

L'architecte communal prend les ordres du collège et le conducteur des travaux prend ceux de l'échevin délégué. Il y a 9 hommes pour les travaux journaliers, balayage des rues, etc.

SECTION II.

GRANDE ET PETITE VOIRIE.

§ 1.

PLANS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX D'ALIGNEMENT.

Les plans se trouvent en grande partie dressés et on s'en occupe.

§ 2.

NIVELLEMENT.

La base qui se trouve au pont S' Jean (le point zéro du niveau moyen de la mer) a été rapportée au perron de l'hôtel de ville, où elle se trouve indiquée par des lettres en bronze, à 6 mètres de hauteur, sert à tous les nivellements qui se présentent.

§ 3.

ENTRETIEN DES RUES. — PAVAGE.

Nos soins sont voués au bon entretien des rues et des chemins vicinaux ; pour la surveillance des travaux aux chemins vicinaux nos remerciements sont dus à M^r le conseiller Van Camp.

Plusieurs réparations urgentes de pavage ont eu lieu.

§ 4.

ÉGOUTS PUBLICS ET PARTICULIERS.

Le nombre d'égouts a encore été considérablement augmenté pendant l'exercice écoulé.

200 mètres de construction en longueur ont été ajoutés aux égouts existants.

§ 5.

TROTTOIRS ET URINOIRS PUBLICS.

On ne construit plus de trottoirs sans avoir obtenu l'approbation du plan présenté.

On augmente les urinoirs à fur et à mesure que la propreté l'exige et la décence le permet.

SECTION III.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. — POMPES. —
FONTAINES PUBLIQUES.

Il n'existe pas de fontaines publiques dans notre localité, mais il y a 32 pompes publiques de bonne eau potable, et quoique presque chaque maison de bourgeois ait une pompe pour son usage, les maisons des ruelles en manquent.

Nous y pourvoyons en augmentant le nombre de pompes publiques tous les ans.

SECTION IV.

DISTRIBUTION DU GAZ. — ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Nous ne sommes pas encore parvenus à introduire en notre ville l'usage du gaz; nos rues continuent à être éclairées à l'huile. La livraison de l'huile nécessaire vient d'être entreprise 70 fr. l'hectolitre.

SECTION V.

HALLES ET MARCHÉS.

En 1850 il a été vendu :

9209	hectolitres	de froment,
9608	»	de seigle.
3969	»	de blé sarrasin,
2362	»	d'avoine.

25148 hectoliters.

Diminution de 1740 hectolitres sur l'exercice précédent.

La quantité de beurre mise en vente en 1850 s'est élevée à 132597 kilos.

Les droits de place au marché, et ceux de mesurage des céréales vendus à domicile ont produit, net.	fr. 2276,12
Ceux perçus au marché hebdomadaire au beurre	» 2045,50
Ceux perçus aux marchés journaliers.	» 2963,74

SECTION VI.

ABATTOIR.

Il n'existe pas encore d'abattoir public. Ce défaut n'est pas aussi sensible dans une petite comme dans une grande ville. Cependant nous sentons toute l'importance d'un pareil établissement, surtout durant les fortes chaleurs de l'été.

SECTION VII.

CANAUX, RIVIÈRES, CURAGE, INONDATIONS.

Dans notre dernier rapport nous vous avons fait connaître que la députation permanente du Conseil provincial s'était engagée, à réclamer du Gouvernement des mesures pour remédier aux inondations, qui se reproduisent périodiquement dans plusieurs localités de notre province; c'est en conséquence des réclamations faites par ce corps, que le Gouvernement a nommé une commission, qu'il a chargé, de rechercher les causes de ces inondations, et les moyens d'y obvier.

Cette commission s'est rendue à Lierre dans le courant du mois de Mai dernier, et votre collègue lui a remis, tant les réclamations, que des particuliers lui avaient fait parvenir, que le travail de la commission, dont nous avons parlé dans notre dernier rapport, ainsi que votre délibération du 21 Mai, dans laquelle vous indiquez les causes des inondations, ainsi que les

mesures, que vous considerez comme les plus propres à mettre un terme au fléau.

La commission nommée par le Gouvernement a achevé sa mission, et parmi les travaux, qu'elle a indiqués, pour préserver les littoraux des deux Nèthes et leurs affluents, nous remarquons les suivants : comme plus spécialement relatifs à la ville de Lierre, et aux localités qui l'avoisinent.

1° Travaux à exécuter sur la petite Nèthe :

A. Le ruisseau le Bollaek, se trouvant sur la rive droite de la petite Nèthe en aval de l'écluse N° 1, serait, d'après les propositions de la commission, conduit, latéralement à cette rivière, dans la Nèthe inférieure, par les fossés de la ville.

B. Les affluents se trouvant sur la rive gauche de la petite Nèthe ; tels que le Krekelbeek, le Nylenbeek, le Kattebeek, seraient conduits dans le Bollaek au moyen de siphons, passant sous la petite Nèthe en aval de l'écluse N° 1.

Les eaux de ces ruisseaux, qui se jettent actuellement dans la petite Nèthe, se trouveraient ainsi conduites dans la Nèthe inférieure en aval de Lierre et sans passer par l'intérieur de la ville, et desengendrerait ainsi le trop plein au confluent des deux Nèthes.

Un barrage mobile serait construit au point de jonction de la dérivation par les fossés de la ville et empêcherait l'entrée du flot des hautes marées dans les dits fossés.

II. Travaux à exécuter à la grande Nèthe :

La grande Nèthe serait soulagée par un canal de dérivation réunissant le ruisseau le Berlaerbeek en amont de Lierre avec le ruisseau le Schollebeek débouchant dans la Nèthe inférieure. (*Ceci a été proposé par notre collège en 1848.*)

Votre délibération du 21 Mai dernier, dont il est parlé ci-haut, avait pour base les investigations, entreprises depuis le 5 Août 1850. La commission ministérielle vous demanda par dépêche du 5 Novembre 1850 votre avis sur les causes princé-

pales aux quelles peuvent être attribuées la fréquence et l'intensité des inondations qui nous affligent, ainsi que les remèdes les plus propres, pour mettre un terme au mal.

Vous indiquâtes pour cause principale, quoiqu'irréremédiable et qu'il n'est au pouvoir d'aucune force humaine de prévenir.

1° les vents de l'ouest ou du nord-ouest, qui font monter d'après leur force de plus d'un mètre les eaux au dessus des hautes marées avec des vents de l'Est ou du Sud.

2° Le peu de largeur des écluses du *Moll*. (8 mètres; la grande Nèthe en a plus de seize.)

3° L'abandon de tout curage et dévasement depuis longtemps sur les Nèthes et leurs nombreux affluents.

4° Les travaux entrepris sur le Rupel, qui, depuis quelque temps, ont donné plus d'eau qu'au paravant à la Nèthe-inférieure

5° La canalisation de la petite Nèthe et les travaux qui en sont résultés.

6° Les coupures pratiquées sur les Deux-Nèthes, qui ont produit un écoulement trop rapide en amont de notre ville.

7° Le site peu élevé de la ville, qui n'est que de 3 à 6 mètres au dessus du niveau moyen de la mer.

Comme principaux remèdes aux inondations vous avez indiqué:

1° L'élargissement des écluses du *Moll*, où l'écoulement de l'eau n'a qu'une largeur de 8 mètres, tandis que la rivière en a 20 dans ces environs.

2° La mise en rapport, avec cet élargissement, des ponts de la porte de Louvain et celui de Maesfort, ainsi que de la rivière près de cette porte.

3° Le curage des Nèthes et de leurs affluents, en leur donnant la largeur prescrite par les anciens réglemens.

4° UN CANAL D'ÉCOULEMENT à ouvrir entre la Grande-Nèthe et la Nèthe-inférieure par la réunion des *Berlaer-* et *Scholbeek*.

5° Le réhaussement du terrain dans quelques endroits de la ville.

6° La dérivation des eaux de la Petite-Nêthe par les remparts à l'Ouest de notre ville.

Voilà. Messieurs, les causes et les remèdes que vous avez indiqués. Ce dernier canal de dérivation pour les eaux de la Petite-Nêthe ne serait qu'à petite dimension, si on faisait longer la section du canal direct sur Anvers, décrété par la Chambre des Représentants, il y a peu de jours, par une rigole latérale, pour verser en aval d'Anvers.

Alors les inondations annuelles des plus belles prairies du bassin de l'ancienne Petite-Nêthe cesseraient: ces prairies n'ont plus la moitié de la valeur qu'elles avaient avant la canalisation de la rivière.

C'est principalement sur cette dernière mesure, la rigole latérale, que nous aurons à insister; en l'obtenant, ainsi que la rigole d'écoulement du surplus des eaux de la Grande-Nêthe par le *Berlaer- et Scholbeck*, ces mesures atténueraient considérablement les desastres de l'inondation dans nos environs.

SECTION VIII.

CASERNES.

La compagnie d'enfants de troupe en occupe deux. Une autre est occupée par la brigade de gendarmerie. Celle-ci a été agrandie pour recevoir deux ménages de plus. La quatrième, propre à loger une compagnie d'infanterie ou d'artillerie de siège, reste inoccupée.

SECTION IX.

CONSTRUCTIONS, RÉPARATIONS, ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES ÉDIFICES COMMUNAUX.

Il n'y a pas eu des constructions nouvelles pour compte de

la ville, mais bien des réparations et des travaux d'entretien considérables. Des reconstructions ont eu lieu à la caserne de la gendarmerie, comme il est dit ci-dessus et au local Vredenberg pour l'établissement d'une école moyenne et l'agrandissement de l'école d'application de la normale de l'État.

Nous aurons à nous occuper au printemps prochain de l'agrandissement de l'école normale; ce qui n'a pas eu lieu cette année-ci, à cause de l'agrandissement que présentait l'achat d'une maison voisine.

SECTION X.

OUVERTURES DE PLACES ET RUES NOUVELLES.

Le projet qui existe, l'élargissement de la ruelle de la *sonnette*, pourra recevoir une solution sous peu; les maisons situées sur le tracé sont mis en vente.

SECTION XI.

EXPROPRIATIONS.

Nous avons pu traiter à l'amiable pour les parcelles de terrain, en tout 25 ares 55 centiares, dont nous avons eu besoin pour la nouvelle chaussée sur Linth-Contich.

D'autres cas d'expropriation ne se sont pas présentés.

SECTION XII.

PROJET D'EMBELLISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT

Il n'y a que la coupure à la ruelle de la *sonnette* sur le tapis

pour le moment, qui servirait d'embellissement et d'assainissement en même temps.

Jean I, surnommé le victorieux, mourut en notre ville le 3 Mai 1294; Lierre lui doit divers privilèges; une statue à ériger en son honneur serait bien placée au centre de notre grande place.

SECTION XIII.

PROMENADES PUBLIQUES, BOULEVARDS, JARDINS BOTANIQUES.

Un arrêté royal du 24 Juillet dernier, approuve votre délibération, en conseil tendant à obtenir l'autorisation de passer avec l'État un acte portant rétrocession à la ville, moyennant la somme de fr. 11640, d'une partie de nos anciens remparts.

Cette partie consiste en remparts et fossés, situés depuis le *Grand Spui*, suivant le contour par les portes de Bois-le-duc, d'Anvers et de Malines, jusqu'à l'endroit dit *de Balie*.

Ensuite notre ville a été admise à payer en trois termes à partir de 1831, le prix de la rétrocession susmentionnée, sous la condition d'acquitter un intérêt de 4 %, pour les sommes qui ne seraient pas payées. Le restant du paiement doit être porté aux budgets de 1832 et 1833.

Une somme de fr. 5000 se trouve déjà portée au budget de l'exercice courant, pour faire face au premier paiement et aux frais encourus, le surplus sera dédié aux travaux d'appropriation, à entreprendre pour avoir une belle promenade publique sur nos boulevards.

L'architecte des plantations sur les glacis de la place d'Anvers a déjà fait l'inspection de nos remparts, pour former un plan d'appropriation, qui joigne l'utile à l'agréable.

Nous aurons à remettre à une époque plus favorable le projet de posséder un jardin botanique.

SECTION XIV.

CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES, APPLICATION DES
RÈGLEMENTS SUR LA POLICE DES BÂTIMENTS.

Diverses constructions neuves ont été élevées pendant cet été; la plus considérable est celle devant servir à une fabrique. Les règlements sur la police des bâtiments ont été observés.

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

SECTION I.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, MACHINES A VAPEUR,
USINES ET ATELIERS INCOMMODES, INSALUBRES OU
DANGEREUX, ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

Nos fabriques de soieries se ressentent de la cherté actuelle de la matière première.

La position des autres fabriques a peu changé depuis notre dernier rapport.

La ville ne possède qu'une seule machine à vapeur en activité elle sert à l'extraction de l'huile de colza.

Trois machines à vapeur sont en voie d'être placées pour la fabrication du sucre de betteraves sous la raison *Castelot et Cie.*

Il y a trois générateurs de la force de 50 chevaux chacun: un 4^m sera probablement placé l'année prochaine. Ces générateurs font mouvoir trois machines de la force de 16, 12 et 4 chevaux et desservent en même temps les presses et râpes, ainsi que les machines à défécation, évaporation, clarification et chauffage de l'établissement.

Quant à l'incommodité qui pourrait en résulter pour le voisinage de la fabrique, nous espérons qu'elle sera supportable et qu'aucune insalubrité n'en résultera.

Indépendamment d'une information de comodo et incommodo qui a eu lieu pour le placement des dites machines, il y a eu treize autres informations:

- 5 pour exercer la profession de boucher;
- 3 » celle de serrurier et poëlier;
- 1 » celle de chaudronnier;
- 3 » l'établissement de fours à cuire,
- et 1 » établir une forge.

Le collègue a cru pouvoir accorder toutes ces demandes sous les réserves nécessaires.

SECTION II.

COMMERCE.

Nous attendons le meilleur résultat de la nouvelle branche de commerce, le sucre de betterave qui va être traité ici; la navigation en tirera des bénéfices considérables. (*Voyez la section IX ci-après.*)

SECTION III.

TRANSPORTS PUBLICS. — MESSAGERIES. — CHEMINS DE FER.

Il n'y a eu aucun changement dans les transports publics. Quatre diligences partent journalièrement pour Anvers et une d'Anvers pour Lierre. Deux diligences se dirigent tous les jours sur Herenthals, Gheel et toute la Campine; une sur Aerschot et Diest et indépendamment de cinq omnibus au chemin de fer à Duffel, il y a deux diligences pour Malines.

Un service de roulage est établi sur Bruxelles et se fait deux fois par semaine.

L'embranchement qui doit relier notre ville au chemin de fer de l'État, promis il y a 17 ans par la loi du 17 Mai 1834, vient d'être décrété par la Chambre des Représentants; espérons que bientôt il soit mis la main à l'œuvre pour l'exécution des travaux nécessaires. Notre ville s'était imposée de grands sacrifices pour devenir le centre d'un système de routes pavées et un bon affluent pour le chemin de fer; quatre chaussées sur autant de directions différentes de la Campine se trouvaient déjà en exploitation, en attendant l'accomplissement de la promesse ministérielle du 30 Juin 1836, « *que notre embranchement serait exécuté par le Gouvernement.* »

SECTION IV.

FOIRES ET MARCHÉS.

Notre foire annuelle d'automne en draps et autres marchandises continue à décliner. Nous avons sollicité du Conseil Provincial une foire de chevaux au premier lundi de la 2^{de} semaine du Carême et une autre au mois d'octobre; la première nous a été accordée par arrêté royal et la 2^e nous a été refusée, malgré toutes nos instances.

Il en est de même du transfert de notre marché de bestiaux, accordé pour le jeudi de chaque semaine, au mercredi, comme nous l'avons demandé en dernier lieu.

Les marchés hebdomadaires aux grains, beurre, volaille et plantes continuent à se tenir régulièrement, ainsi que le marché journalier aux légumes, beurre, fruits et autres objets de consommation.

SECTION V.

EXPOSITIONS ET CONCOURS DE PRODUITS DE
L'INDUSTRIE, DE BESTIAUX ET PRODUITS
D'HORTICULTURE.

Pour mémoire.

SECTION VI.

SUBSISTANCES. — APPROVISIONNEMENTS. MERCURIALES.
TAXE DU PAIN. — BOULANGERIE ET BOUCHERIE COM-
MUNALES. — AGENCE DE SUBSISTANCES. — PRIX MOYEN
DE LA VIANDE ET DES PRINCIPALES DENRÉES.

La récolte fort satisfaisante de grains et l'état favorable de celle des pommes de terre donnent à espérer une continuité d'abondance. Les approvisionnement ne laissent rien à désirer. Des mercuriales sont dressées toutes les semaines et envoyées à M^r le Ministre de l'Intérieur et au Gouverneur de la province.

Les prix suivants du pain ont été fixés le 13 courant pour la semaine suivante :

Pain de seigle,

1^{re} qualité, poids 1 kilogramme, centimes 15.

Pain de froment,

2^e qualité, poids 5 hectogrammes » 17.

3^e » » 5 » » 13.

4^e » » 1 kilogramme » 22,

5^e » » 1 » » 21.

Ce ne serait que lors d'une époque de disette que nous songerions à établir des boulangeries et boucheries communales, ainsi qu'une agence de subsistances.

La mercuriale de grains pour 1850 a été établie le 8 Février dernier comme suit :

Froment, l'hectolitre;	fr 16,47
Seigle, » 	» 10,84
Blé sarrasin, » 	» 10,91
Avoine » 	» 6,40

Le beurre se vend en ce moment à fr.1,20 le kilogramme.

SECTION VII.

TRIBUNAL, CHAMBRE ET BOURSE DE COMMERCE.

Pour mémoire.

SECTION VIII.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

Pour mémoire.

SECTION IX.

**SITUATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE,
SURSIS, FAILLITES.**

Notre commerce consiste (en outre du détail pour la consommation) dans le produit de nos industries; entre celle-là la plus importante est la broderie sur tulle, dont la situation est assez satisfaisante. Nous regrettons que la dentelle, dite de Malines, n'ait pas le même débouché que la broderie sur tulle, puisque celle-ci est fortement nuisible à la santé des ouvrières, tandis que le travail de la dentelle ne l'est pas.

Il s'est brassé ici pendant 1850 18208 hectolitres de bière, principalement pour la consommation de la commune.

630 000 kilogr. de sel ont été raffinés, principalement pour l'exportation.

Par la nouvelle fabrique de sucre, en voie de construction, une nouvelle branche d'industrie va s'établir en notre ville; espérons qu'elle soit suivie d'autres fabriques de la même espèce, ou d'autres branches industrielles pour lesquelles notre ville possède beaucoup d'avantages locaux.

Nous n'avons eu aucune faillite en commerce. Une cession judiciaire de biens a eu lieu; elle est peu importante.

SECTION X.

AGRICULTURE.

La culture, sur une grande échelle, de la betterave, pour la fabrique de sucre qui va s'établir en notre ville, apportera de changements notables dans notre agriculture. Un avantage immédiat doit provenir de l'abondance d'engrais pour les terres et d'une grande quantité de nourriture, de plus qu'auparavant, pour les bestiaux.

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

CANAL RÉUNISSANT LA MEUSE A L'ESCAUT, SANS TOUCHER AU RUPEL.

L'ouverture du canal en ligne directe de Grobbendonck sur Anvers vient d'être voté par la Chambre des Représentants. Notre opposition à la construction de ce canal, manifestée tous les ans au conseil provincial cesserait, si à côté de ce canal neuf sur Anvers on construisit une rigole latérale d'écoulement pour les eaux de la Petite Nêthe en amont de la nouvelle ligne.

Toutes les communes en aval de la dite ligne en seraient bénéficiées, les inondations annuelles y cesseraient au moyen d'un réhaussement de digues. On éviterait la construction d'un vaste et dispendieux syphon pour conduire les eaux par dessous le canal, par la Nèthe au Rupel. Un volume considérable d'eau se dirigerait directement sur l'Escaut au lieu de venir former ou au moins augmenter les inondations dans nos environs.

ÉCLUSES-MÈRE DU CANAL DE LA CAMPINE SUR LA MEUSE.

Nous croyons aussi pouvoir appeler toute l'attention de la province et de l'État sur les écluses-mère qui admettent les eaux de la Meuse dans le canal de la Campine. Si jamais par les fortes crues de la Meuse, par des coups de vent ou par quelque autre cause il advint une rupture à ces écluses ou à leurs digues!!... nos environs ne se trouvent que de 3 à 6 mètres de hauteur audessus du niveau moyen de la mer. *La Meuse à l'endroit des écluses se trouve à 37 mètres plus élevée!!*

AVENIR.

Lierre ne possède, par sa situation locale, d'autre source de prospérité que les fabriques qui pourraient s'y établir; avantageusement situé pour les transports par eau et par roulage, nous aimons à croire que plus d'une fabrique s'y établira.

C'est vers ce but que tendent tous nos efforts: les modifications que vous avez introduites au tarif de l'octroi pour les droits sur la houille dans les usines mues par la vapeur, engageront, nous en avons l'espoir, d'autres établissements industriels à se fixer dans notre localité.

L'établissement d'écoles et de pensionnats trouve aussi en notre ville toute la facilité désirable, et du moment que nous serons favorisés d'un embranchement de chemin de fer, nous ne serons plus qu'à une heure de route de Bruxelles et qu'à une

demie heure de trajet d'Anvers. Notre situation vis-à-vis de la Campine, au moyen du dit embranchement, sera aussi des plus favorables.

Ayons donc confiance dans l'avenir et doublons nos efforts pour conserver l'ordre dans nos finances, cet ordre indispensable que vous avez sù y introduire. Nos ressources ont augmenté depuis deux ans; mais la dette de la ville a été diminuée depuis d'une somme à peu près égale à l'augmentation des recettes, et le boni en caisse surpasse même nos prévisions.

Grâces à votre coopération, Messieurs les membres du conseil, la situation des affaires de la ville est devenue satisfaisante. Nous offrons aussi nos sincères remerciements à M. M. les fonctionnaires de l'État et à M. M. les membres des différentes administrations publiques, placées sous notre patronage, pour tous les services qu'ils ont rendus à notre administration.

Fait et arrêté en séance du collège échevinal, le 17 Septembre 1851, pour en être donné lecture au Conseil communal avant le dépôt du budget de 1852, dans sa séance publique et obligatoire du premier Octobre prochain.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins.

PEETERS-SCHRAM, BOURGMESTRE.

Par ordonnance,

P^r le Secrétaire,

L'ÉCHEVIN F. F.

G. BERGMANN.